



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022



DOSSIER N° 2022-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le six avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENALET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny.
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GALIAY Jean-Sébastien

Le Budget Primitif 2022 étudié en détail lors des réunions de la Commission des Finances est présenté par Monsieur Le Maire. Il demande un vote par chapitre.

Le Budget Primitif 2022 est ainsi présenté équilibré aux sommes de 1 974 978,19 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 1 391 421,37 € en dépenses et en recettes d'investissement, y compris les restes à réaliser repris du Compte Administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR

15 voix pour et 04 abstentions

(Mme BENALET -MM. BOULINEAU - GALIAY - Mme TORILLON)

ARTICLE 1 : D'adopter le Budget Primitif 2022, équilibré aux sommes de 1 974 978,19 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 1 391 421,37 € en dépenses et en recettes d'investissement, y compris les restes à réaliser repris du Compte Administratif 2021

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Madame Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 avril 2022
Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.